

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUSSADE**

A.D. n° 2008-1703
A.M. n° 387.08.08

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Caussade,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24 et L 2122-27 ;

VU la loi n° 66-407 du 15 juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'organisation de la Fête Locale des 29, 30 et 31 août 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient pour éviter tout risque d'accident et permettre le bon déroulement de ces manifestations, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur les endroits où elles doivent se tenir,

A R R E T E N T :

Article 1er :

Place de la Libération, sur la partie entre la rue Traversière et le Monument aux Morts

Du mercredi 27 août 2008, à 6 heures, au mardi 2 septembre 2008, à 12 heures, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature hormis ceux du Service de Sécurité Incendie et de la Police sont interdits place de la Libération, sur la partie entre la rue Traversière et le Monument aux Morts.

De l'angle du bar « Les Arcades » jusqu'à l'angle de la perception

Du jeudi 28 août 2008, à 6 heures 00 au mardi 2 septembre 2008, à 18 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits de l'angle de la graineterie Favre jusqu'à l'angle de la perception.

Place des Muriers et rue Raymond Duclos

Du samedi 30 août 2008 au lundi 1er septembre 2008, de 20 heures 00 à 2 heures 00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits place des Muriers ainsi que rue Raymond Duclos.

Parking de l'Espace Bonnaïs

Le Samedi 30 août 2008, à partir de 8 heures, jusqu'au dimanche 31 août 2008, à 2 heures, le parking de l'Espace Bonnaïs sera interdit à la circulation et au stationnement de tous les véhicules hormis ceux des Services de Secours et Incendie afin de permettre le tir d'un feu d'artifice. L'accès des piétons sur cette place sera interdit depuis la voie ferrée jusqu'à la moitié du bâtiment dénommé Espace Bonnaïs.

Cours Didier Rey

Côté impair

Dimanche 31 août 2008, la circulation et le stationnement seront interdits sur le cours Didier Rey, côté impair en raison du vide grenier.

Côté pair

Lundi 1er septembre 2008, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, sur le cours Didier Rey, côtés pair et impair, ainsi que sur le tronçon entre la place des Mûriers et le cours Didier Rey, de 6 heures 00 à 18 heures 00.

Article 2 : DEVIATION

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, de gendarmerie et des véhicules des Postes sur toute la section interdite.

Une déviation sera mise en place. Elle empruntera l'itinéraire suivant :

- Tous les véhicules en provenance de Montauban allant vers Gaillac, Villefranche et Figeac, emprunteront la rue de Versailles ;
- Tous les véhicules venant de Gaillac allant vers Cahors, Montauban emprunteront l'avenue du Général Leclerc, la RD 926 E et la RD 820 et inversement ;
- Tous les véhicules venant de Villefranche et de Figeac allant vers Cahors, Montauban emprunteront la RD 926 E et la RD 820 et inversement.

Article 3 : Les services techniques municipaux mettront en place les panneaux réglementaires et les barrières nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de Caussade, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Caussade,
le 7 août 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 12 août 2008

Le Président,

Cet acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le juge compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, ou de sa publication et/ou notification.